

13/09 – 20 octobre 2015

Charte informatique de la commune de Pacé

Le rapporteur,

☞ expose que la commune de Pacé met à la disposition de l'ensemble du personnel, des enseignants et directeurs des écoles Haut-Chemin et Guy-Gérard et des élus, différents outils technologiques permettant ainsi à chaque utilisateur, de travailler avec des instruments adaptés à l'information et à la communication actuelle.

Les technologies informatiques et de communication apportent des améliorations de performance et de technicité offrant ainsi des moyens opérationnels pour réaliser son travail.

Ces moyens opérationnels, pour qu'ils soient efficaces et efficients, doivent être maîtrisés, adaptés et contrôlés pour, d'une part, faire prôner les valeurs consacrées par la spécificité de la fonction publique à savoir, la neutralité, la probité, l'impartialité, la discrétion, le sens du service public ... Et, d'autre part, éviter qu'une mauvaise utilisation des outils technologiques puisse entraîner des conséquences préjudiciables pour les utilisateurs, voire pour la collectivité.

☞ précise que la charte informatique de la collectivité n'a nullement pour finalité de contrôler le travail des agents ou de limiter l'utilisation quant aux outils informatiques et technologiques mis à leur disposition. Elle est avant tout, un guide de bonnes pratiques.

La charte informatique constitue alors d'une part, **un outil pédagogique** transmis à chaque utilisateur des ressources informatiques dans le but d'informer et de sensibiliser chaque agent sur les risques que peuvent générer une mauvaise utilisation ou une utilisation imprudente des moyens de communication et, d'autre part, **un rappel à loi**, par rapport aux droits et obligations de chacun, dans l'usage fait des ressources informatiques mises à la disposition dans le cadre professionnel.

La présente Charte formalise les règles de droit et d'usage, de déontologie et de sécurité que les utilisateurs s'engagent à respecter en contrepartie de la fourniture des ressources informatiques.

***Considérant** l'avis favorable émis par la Commission Administration générale et moyens d'information et de communication du 10 septembre 2015,*

***Considérant** l'avis favorable émis par la Comité Technique Local du 2 octobre 2015,*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les termes de la charte informatique de la commune de Pacé ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.